



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_9-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	4	8

Date de convocation le **20 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

V_DEL_240327_9

subvention à la Fédération Léo Lagrange Centre Est

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**, Christine **BERTIN** donne pouvoir à Richard **MARION**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Thierry **ELIEN**

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Léo Lagrange Centre Est a repris les activités du centre social le 1^{er} janvier 2024.

En effet, comme cela avait été exposé lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2023, l'engagement de cette fédération au sein du centre social a permis d'assurer la continuité des activités de l'association, d'apporter un soutien administratif et en gestion des ressources humaines, et de présenter à la C.A.F, la feuille de route préfigurant le futur projet social.

Ceci a été conduit avec succès puisque la C.A.F a remis son agrément de centre social à la structure. Celui-ci devrait être prolongé jusqu'à la fin de l'année 2025 et laisser ainsi le temps nécessaire à l'association pour construire le projet social et famille en lien étroit avec les habitants, qui seront au centre de la démarche.

Par la suite, la Fédération Léo Lagrange a déposé un dossier de demande de subvention à la Ville, au titre de l'année 2024.

Les services et activités développés au sein du centre social et de la crèche « aux couleurs du monde » qui sont de qualité et la démarche de construction du projet social en lien étroit avec les habitants, vont permettre à la structure de jouer un rôle essentiel auprès de la population dans un quartier en pleine mutation. Il ainsi est proposé d'octroyer à la fédération Léo Lagrange une subvention d'un montant de 371 000 € (118 322 € pour la crèche et 252 678 € pour le centre social).

Par ailleurs, il est proposé d'établir une convention d'objectifs entre la Ville et la fédération Léo Lagrange Centre Est pour le développement du centre social. Ce document partenarial aura la même temporalité que le projet social de la structure qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le versement de la subvention de 371 000 € à la Fédération Léo Lagrange Centre Est ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_9-DE



Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le versement de la subvention de 371 000 € à la Fédération Léo Lagrange Centre Est ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Suffrages exprimés	34	
Vote(s) Pour	34	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	1	Kaoutar DAHOU

Ainsi fait et délibéré le mercredi 27 mars 2024.



La secrétaire de séance

Christine JACOB



Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin et Léo Lagrange Centre Est

Entre les soussignés

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par son Maire en exercice, Madame **Hélène GEOFFROY**, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

Léo Lagrange Centre Est, dont le siège social est situé au 2 rue Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur **Hervé CRAUSTE**, dûment habilité et agissant au nom et pour le compte de l'Association, ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association :

un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Construire le projet social selon une méthodologie de projet active dans laquelle l'habitant est au centre de la démarche. Le projet social aura trois missions générales :
 - Répondre aux problématiques des habitants, de la petite enfance aux seniors
 - Accompagner les habitants dans leur pouvoir d'agir
 - Impulser et créer de Nouvelles synergies pour agir en cohérence sur le territoire avec les partenaires dans le cadre des dispositifs existants.
- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Verin affirme la nécessité de construire une relation stable avec les associations structurantes qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire, il s'agit également de faire du centre social :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La relation partenariale entre la Ville et l'Association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme, de la Constitution française et des lois républicaines. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité, la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile

de s'y référer au cours de la vie des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes.

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin, le travail de l'Association est primordial et essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, il est un vecteur d'animation de vie sociale afin de lutter contre l'isolement des populations. Toutes les générations participent aux activités proposées et s'impliquent dans des projets.

Le projet social et le projet famille sont la clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'Association inscrit son action dans la mise en œuvre de son projet social sur le territoire de Vaulx-en-Velin en fonction d'une zone de compétence définie.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

Elle met également à disposition de l'Association les bâtiments situés place André Bollier (pour le centre social) et avenue Jean Moulin (pour l'EAJE) à Vaulx-en-Velin, titre personnel et privatif pour conduire les actions dans le cadre de son objet statutaire.

Pour les conditions de mise à disposition des locaux, il convient de se référer à la « convention de mise à disposition d'un équipement social SIS place André BOLLIER » signée le 14/02/2024.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 371 000€.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
de 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
de 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % +20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. Cette première part est versée en 3 fois.

La perception de la deuxième part, correspondant à 20 % du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

Les pièces justificatives pour le versement du solde seront à transmettre au plus tard au 01/11 de l'année en cours :

- Un bilan certifié de l'année N-1
- Un compte de résultat certifié de l'année N-1
- Un bilan d'activité de l'année N-1
- Un budget prévisionnel actualisé de l'année N

5.3 La ville de Vaulx-en-Velin établit annuellement un calendrier de versement de la subvention municipale au titre de l'année considérée. Elle s'engage à communiquer ce calendrier dans les meilleurs délais à l'association.

5.4 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet présenté, tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Le coût annuel prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...).

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 30 avril de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'association ;
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Direction de la Vie Associative
Toutes les demandes et correspondances devront être adressées à cette Direction.
(Téléphone : 04.78.80.44.35 - Courriel : ddsva@mairie-vaulxenvelin.fr)

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Association
Monsieur le Président,

Pour la Commune
Madame La Maire

Hervé CRAUSTE

Hélène GEOFFROY